

Accompagner l'émergence de nouvelles entreprises solidaires

Partenaires :

- Région Nouvelle-Aquitaine
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

Objectif :

- Soutenir la dynamique de création des entreprises de l'ESS

CONTACT

Direction du développement
touristique et de l'économie
tél. 05.53.69.46.25

Mail : Datee@lotetgaronne.fr

OBJET

Soutenir les structures qui assurent un accompagnement à l'ingénierie des projets de création ou de développement des entreprises dans le cadre de nouvelles formes d'entreprenariats relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, dont les Coopératives d'Activités et d'Emploi.

BENEFICIAIRES

- Associations ;
- Autres structures de l'ESS.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles portent sur des dépenses de fonctionnement directement liées au projet :

- Charges salariales ;
- Frais de communication ;
- Prestations externes (conseil, formations, études...) ;
- Autres dépenses de fonctionnement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Présentation d'un programme d'actions aux objectifs quantitatifs visant à la création ou au développement :
 - d'entreprises de l'ESS ;
 - de Coopératives d'Activité et d'Emploi, le cas échéant suite à une transformation d'une structure existante ;
- Existence d'une contrepartie publique autre que celle du Département (Union européenne, Région, Intercommunalité...).

MODALITES DE CALCUL

- L'aide départementale prendra la forme d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € maximum ;
- Le porteur de projet devra apporter au projet un autofinancement d'un minimum de 20% ;
- La qualité du dossier sera appréciée suivant le nombre de projets accompagnés sur le territoire.

PIÈCES A FOURNIR POUR LA DEMANDE

Une lettre de demande de subvention adressée à la Présidente du Conseil départemental accompagnée du dossier de demande de subvention ci-joint.

La date de réception par le Département de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage du projet.

PIÈCES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

- Versement d'un acompte de 50% sur production :
 - Des factures ou autres pièces justifiant de la réalisation d'au moins 50 % du coût du projet accompagnées d'un décompte des dépenses daté et signé par le maître d'ouvrage ;
 - D'un justificatif de l'attribution de la contrepartie publique autre que celle du Département.
- Versement du solde au prorata des dépenses réalisées dans un délai de 1 an à compter de la date de décision d'attribution du Département sur présentation :
 - Des factures complémentaires ou autres pièces justifiant de la réalisation du projet, accompagnées d'un décompte des dépenses daté et signé par le maître d'ouvrage ;
 - D'un bilan d'activités.